

Statuts de l'Entente Vaudoise de Tennis de Table

1. Constitution, dénomination, but

- 1.1 Sous la dénomination de « Entente Vaudoise de Tennis de Table » (EVTT), il a été constitué le 25 janvier 1996 une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil Suisse.
- 1.2 Son but est de promouvoir et de développer le tennis de table dans le canton de Vaud.
- 1.3 L'EVTT est politiquement et confessionnellement neutre.
- 1.4 Le siège juridique de l'EVTT se trouve au domicile du président qui est le vice-président Vaud de l'Association Vaud-Valais-Fribourg de Tennis de Table (AVVF).

2. Membres

- 2.1 L'EVTT est formée des clubs de tennis de table établis dans le canton de Vaud et affiliés à l'AVVF.

Les clubs ne sont pas autorisés à porter des noms à caractère politique ou religieux.

3. Assemblées générale (AG)

- 3.1 L'assemblée EVTT se compose des délégués des clubs qui forment l'EVTT. Elles sont dirigées par le Président EVTT.
- 3.2 Chaque club a droit à une voix au minimum et des voix supplémentaires selon les mêmes principes que l'AVVF
- 3.3 Les décisions de l'Assemblée de zone sont prises à la majorité des voix valablement exprimées. En cas d'égalité, le président tranche.

4. Le comité

- 4.1 Le comité est l'organe exécutif de l'EVTT et se compose de 3 membres au minimum :
 1. le président
 2. le secrétaire
 3. le caissierAutres fonctions
 4. le responsable technique
 5. le responsable jeunesse
 6. le responsable développement

- 4.3 Deux vérificateurs des comptes et un suppléant sont désigné lors de l'AG. Un tournus entre les clubs sera fait.

5. Activités organisées par l'EVTT

- 5.1 Coupe Vaudoise - Lucia Rossier
- 5.2 Finales cantonales du tournoi des écoliers individuel et par équipe
- 5.3 Championnats VD
- 5.4 La semaine olympique

6. Finances

- 6.1 Les subsides alloués par le fond du sport Vaudois sont alloués à l'AVVF. Cette dernière reverse une partie de ce montant à l'entente Vaudoise
- 6.2 Chaque club doit s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant est fixé par l'AG. La facture sera combinée à celle faite par l'AVVF.
- 6.3 Un budget est présenté à l'AG
- 6.4 Le Règlement financier est validé par l'AG

7. Dissolution


- 7.1 La dissolution de l'EVTT pourra être prononcée par l'assemblée générale à la majorité des trois quarts des voix présentes.
- 7.2 Des liquidateurs sont mandatés par l'AG. L'actif existant sera déposé auprès de l'AVVF et tenu à la disposition d'une nouvelle Entente Vaudoise de Tennis de Table.

8. Dispositions finales

- 8.1 Les communiqués officiels de l'EVTT s'effectuent par lettre / E-mail et par publication dans l'organe officiel de l'AVVF.
- 8.2 L'exercice de l'EVTT s'étend du 1^{er} mai au 30 avril.
- 8.3 Pour tous les autres points administratifs les dispositions du règlement AVVF font foi.

Ces statuts ont été approuvés lors du comité de l'AVVF du 25 janvier 1996 à Vevey.
Modification des statuts lors de l'AG Extraordinaire du 29.8.2014 ; AG du 16.9.2020

Le président : Julien Ming



Le secrétaire : Patrick Chenux